

**Décision du Président n°2022-07-057**

Objet : Mise à disposition à titre gracieux à l'association départementale de protection civile des Côtes d'Armor de la maison située 2 Douar An Autrach – 22 200 SAINT-AGATHON

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu l'acquisition de la propriété de Monsieur et Madame L'hotellier, située 2 Douar An Autrach à Saint-Agathon (22200), acquise le 4 août 2021.

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de conclure toute convention de mise à disposition de biens mobiliers ou immobiliers et leurs avenants, pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant le projet de convention avec l'association départementale de protection civile des Côtes d'Armor.

**DECIDE**

Article 1 : de signer la convention avec l'association départementale de la protection civile des Côtes d'Armor ayant pour objet de mettre à disposition de la propriété située 2 Douar An Autrach à Saint-Agathon.

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le

1 - AOÛT 2022

Le Président  
Vincent LE MEAUX

